

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué neuf janvier, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique OZANGE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Dominique OZANGE, Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Patrice BRUT, Jacky CARRET, Bertrand BABIN, Gaëlle DEMARS, Annie DUVAL, Laurence ICKX, Nathalie LANCIEN, Sylvie LEGAGNEUX, Vincent LELIEVRE, Manuel PILARD, Fanny SOARES, Cyril SOULLARD, Bruno POUIVET et Valérie THAREAUT.

Absents excusés : Valérie ANTIER a donné pouvoir à Valérie THAREAUT, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER a donné pouvoir à Gaëlle DEMARS, Pierre BROSELLIER a donné pouvoir à Annie DUVAL, Franck, DEVIERE a donné pouvoir à Vincent LELIEVRE, Richard MARECHAL a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE.

Absents : Anthony Pascaud, Dominique LEON,

Nathalie LANCIEN a été nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire présente au conseil municipal six projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 - Intercommunalité

M. Jean-Claude LEGENDRE fait un compte-rendu des réunions des conseils communautaires des 13 décembre 2018 et 10 janvier 2019 et de la réunion du collège des Maires du 18 décembre 2018.

4 - Intercommunalité : Attributions de compensation 2018

Délibération N° 2019-01-1

M. le Maire expose :

Les montants définitifs des attributions de compensation 2018 ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 31 Octobre 2018, pour intégrer les transferts de charges relatives à la compétence GEMAPI.

Les montants tels qu'ils s'établissent à l'issue de cette réunion sont les suivants :

<ul style="list-style-type: none">- négatif : AC négative (la commune verse à la CC)- positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC DEFINITIVES 2018
---	----------------------------

AUBIGNE SUR LAYON	9 653
BEAULIEU SUR LAYON	-25 233
BELLEVIGNE EN LAYON	-212 073
BLAISON-SAINT SULPICE	-319 855
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-1 371 247
CHALONNES SUR LOIRE	959 839
CHAMPTOCE SUR LOIRE	518 690
CHAUDEFONDS /LAYON	-18 436
DENEE	58 734
GARENNES SUR LOIRE	-783 974
POSSONNIERE	67 840
MOZE SUR LOUET	-24 909
ROCHEFORT SUR LOIRE	43 376
ST MELAINE SUR AUBANCE	-224 567
ST GEORGES SUR LOIRE	402 688
ST GERMAIN DES PRES	35 032
ST JEAN DE LA CROIX	-29 050
TERRANJOU	-163 124
VAL DU LAYON	108 727

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- VALIDE les propositions de la CLECT et approuve la décision du conseil communautaire du 8 novembre 2018.

5 - Finances locales : Autorisation d'engagement avant vote du budget primitif 2019

Délibération N° 2019-01-2

M. le Maire expose qu'en attente du vote du budget primitif 2019 dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il propose de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018.

Il propose aussi de notifier à la Trésorerie l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de la totalité des crédits de fonctionnement votés au budget primitif 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote ces autorisations.

Autorisation d'engagement

INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	
Article 2031 frais d'études :	12 500 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	
Article 2128 : autres agencements et aménagements	12 500 €
Article 21318 : autres bâtiments publics :	103 750 €
Article 2138 : autres constructions	12 000 €
Article 2183 : matériel bureau et informatique :	700 €
Article 2184 : mobilier	250 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	3 000€
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	
Article 1641 : emprunts en euros	9 000 €
TOTAL	153 700 €

6 - Environnement : Prix et qualité du service public des assainissements collectifs et non collectifs de l'ex-CCLA

Le conseil municipal prend acte et approuve :

- le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'Ex-CCLA,
- le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'Ex-CCLA,

7 - Finances locales : Choix de l'architecte pour les travaux de la Grange Lamand

Délibération N° 2019-01-3

M. le Maire expose que 4 cabinets d'architectes ont été sollicités pour le dossier de travaux de la Grange Lamand de Blaison-Gohier.

Trois réponses négatives sont constatées. Le cabinet ARCHITRAV propose ses services. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le cabinet ARCHITRAV pour les travaux de la Grange Lamand.

8 - Informations diverses :

Taux d'imposition 2019

M. le Maire propose au conseil de réfléchir, avant le vote du budget 2019, sur une éventuelle correction des taux d'imposition (taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le non bâti), qui permettrait aux habitants de ne pas subir l'augmentation des taux liés à l'inflation qui sera compensée par la commune.

Antenne relais téléphonique

L'emplacement étant défini, la mise en service aurait lieu fin 2019.

Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

La Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance n'a plus la compétence en matière de CLSH. Pour transporter les enfants des communes concernées (dont Blaison-Saint-Sulpice) allant au centre de St-Jean-des-Mauvrets, la commune des Garennes-sur-Loire achète un véhicule.

Le coût de la participation à ce service de transport, à partager entre communes, s'élèverait à 1 800 euros.

Etude du Conseil d'Architecte d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour les ateliers communaux de Blaison-Gohier

M. le Maire propose de diffuser cette étude à l'ensemble des conseillers. Une réunion de la commission bâtiments est prévue sur ce sujet. Il sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Séance levée à 21 h 45